

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 19 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Vanessa PIEL, Maire.

Etaient présents :

Vanessa PIEL, Estelle BERTEE, Philippe GUITTON, Laëtitia SALINGROD, Juliette ARAKELYAN, Fabien BARCQUE, Gilles BOUCHE, Nicolas BOURGOIN, Sandra LEJAL, Caroline MAILLARD, Sylvain MARTIN, Camille MIDOU, Jérémy PEDEL, Christophe VAGEON.

Absents excusés :

Caroline MAILLARD arrivée à 20h30
Gilles BOUCHE

Nb de Mb afférent au C.M.	15	Convocation :	12/10/2023
Nb de Mb en exercice	14	Publication :	25/10/2023
Qui ont pris part à la délibération :	12 pour la délibération COM20231019.1 puis 13		

Secrétaire de séance : Nicolas BOURGOIN

Délibération numéro : **COM 20231019.05**
Objet : **Urbanisme : Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable**
Rapporteur : **Vanessa PIEL**

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (POS/PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),
Vu l'avis de la commission Urbanisme de la ville,

Le conseil municipal décide à l'unanimité après en avoir délibéré,
D'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture et/ou d'un portail sur le territoire communal.

La délibération s'appliquera tant pour les clôtures de façade sur rue que sur les clôtures entre voisins.

Seront concernés les murs, les clôtures et leurs ouvrants (portails, portillons...)

La Maire,
Vanessa PIEL

